

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016

Présents : André DURAND, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Procurations : Jean PORTUGAL à André DURAND, Annie OLEI à Jean-Louis DOULS, Hervé BENOIT à Nadège JAY, Jean-Philippe MENEHIN à Lucie BULLE, Catherine DUBOIS à Gwénaëlle BIBOUD, Virginie TISSOT à Sandrine BERTHET

Absents : Jean-Paul DELCROIX, Isabelle CILLIS

Ouverture de séance : 20h40

Secrétaire de séance : Sandrine BERTHET

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 03 août 2016 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 3

Pour : 22

Délibération n° 01

INTERCOMMUNALITE – ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE (P04)

Monsieur le Maire expose que les démissions au sein du conseil municipal de la commune de Montendry ont entraîné l'obligation de procéder à la réélection du conseil communautaire.

Il rappelle par ailleurs que le nombre des délégués communautaires avait été fixé par le régime dérogatoire au droit commun.

Il s'avère qu'il n'est plus possible d'appliquer ce régime et en conséquence, certaines communes perdent des délégués et d'autres en gagnent. C'est le cas pour la commune de La Rochette qui doit donc procéder à la désignation d'un délégué supplémentaire à élire au sein du conseil municipal.

Monsieur François PEILLEX se déclare candidat

Monsieur Virgile FIELBARD se déclare candidat

Monsieur Etienne CHALUMEAU se déclare candidat

A l'issue des votes, Monsieur Virgile FIELBARD obtient 20 voix et Monsieur François PEILLEX 5 voix.

Délibération proposée :

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de commune de Cœur de Savoie

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire représentant la commune au sein du conseil communautaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Elit Monsieur Virgile FIELBARD en tant que représentant de la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes de Cœur de Savoie.

Délibération n° 02

ACQUISITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE DE L'OPERATION « GARAGE MICHELLAND » : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (P01)

Monsieur le Maire expose qu'en date du 16/06/2016 une demande de portage a été adressée à l'EPFL de la Savoie selon détails ci-dessous :

- Nom de l'opération : Garage Michelland
- Axe d'intervention principal : Logement
- Durée de portage : 7 ans
- Modalités de remboursement : A terme (par annuités constantes à compter de la fin de la 4^e année)

L'opération de portage porte sur les parcelles suivantes :

Localisation	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface (m ²)	Zonage
La Rochette	B 1991	Rue Max Franck	1 067	UAh

La commune est doté d'un PLU depuis 2005. Celui-ci a été modifié une première fois en 2009 puis une seconde en 2015. La commune fait partie du SCOT Métropole Savoie.

Bien que la commune n'ait pas d'obligation en ce domaine, la part du logement social dépasse les 20% et régulièrement des opérations de l'OPAC ou de la SEMCODA sont réalisées sur le territoire communal.

L'opération, objet du portage par l'EPFL, vise à l'acquisition et à la démolition d'une friche située à proximité du centre-ville. Il s'agit d'un garage automobile à l'abandon depuis de nombreuses années, régulièrement squatté par les jeunes de la commune.

L'emplacement ainsi récupéré permettra de mettre en vente le terrain pour réaliser des logements collectifs pour répondre à une demande identifiée (personnes âgées, jeunes couples) en recherche de petits appartements.

En date du 29/06/2016 le conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie a donné son accord aux conditions ci-dessous :

Localisation	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface (m ²)	Zonage	Prix (€)
La Rochette	B 1991	Rue Max Franck	1 067	UAh	120 000 €

Axe d'intervention principal : Logement

Durée de portage : 7 ans

Taux de portage HT :

Taux HT frais de portage de 0 à 4 ans	1,00 %
Taux HT frais de portage de 5 à 7 ans	1,50 %

Modalités de remboursement : A terme (par annuités constantes à compter de la fin de la 4^e année)

Pour plus de précision, la commune devra s'acquitter des sommes suivantes (hors coût de déconstruction) :

Année 1 : 1 200 € (plus portage du coût de déconstruction)

Année 2 : 1 200 € (plus portage du coût de déconstruction)

Année 3 : 1 200 € (plus portage du coût de déconstruction)

Année 4 : 1 200 € (plus portage du coût de déconstruction)

Année 5 : 1 800 € (plus portage du coût de déconstruction)

Année 6 : 1 800 € (plus portage du coût de déconstruction)

Année 7 : 1 800 € (plus portage du coût de déconstruction)

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si au terme du portage, la commune a l'obligation de racheter le bien. Il est précisé que la commune et l'EPFL s'engage au travers de la convention objet de la délibération.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il serait opportun d'envisager la construction d'un bâtiment bois.

Monsieur David ATES précise qu'étant donné l'environnement du site, une certaine cohérence dans la forme urbaine devrait être conservée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord du conseil d'administration de l'EPFL de Savoie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'EPFL à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus
- Accepte les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières

AD

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

Délibération n° 03

GARANTIE D'EMPRUNT OPAC – PRET N°51134 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION (P02)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l'OPAC afin d'engager des travaux de réhabilitation de 120 logements locatifs aux Curtines.

L'OPAC a mobilisé un les fonds nécessaires auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2 144 000 €.

Il convient en conséquence de garantir à hauteur de 50% le montant de cet emprunt (les 50% restant étant garantis par le Conseil Départemental).

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°51143 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 05/09/2016,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°51143 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe
- Accorde cette garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Jean-Loup CREUX)

Pour : 24

Délibération n°04

AFFAIRES BUDGETAIRES – DM 03/2016 BUDGET PRINCIPAL (P03)

Monsieur le Maire expose que des ajustements budgétaires doivent être apportés au budget principal afin de prendre en compte des dépenses non prévues et procéder à des ajustements budgétaires liés aux récentes attributions de marchés de travaux essentiellement.

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépense	Recette
13	1322		Audit énergétique		7 000,00 €
	13158		Subvention SIBRECSA conteneurs enterrés		5 000,00 €
16	165		Cautions reçues	2 000,00 €	
	165		Cautions restituées		2 000,00 €
21	2135		Peintures menuiseries écoles	-50 000,00 €	
	2135		Filets sécurité ferme Rey	-10 500,00 €	
23	2315	361	Entretien de voirie	5 000,00 €	

AJD

2313	368	Solde travaux y. c. actualisations	10 000,00 €	
2183	368	Matériel audio et vidéo	8 000,00 €	
2183	368	Classes mobiles	20 000,00 €	
2184	368	Mobilier	2 500,00 €	
2184	368	Equilibre opérations 368/370	2 000,00 €	
2313	370	Equilibre opérations 368/370	-2 000,00 €	
2313	373	Maitrise d'œuvre	15 000,00 €	
2313	373	Travaux	24 000,00 €	
021		Virement de la section de fonctionnement		12 000,00 €
TOTAL			26 000,00 €	26 000,00 €

Fonctionnement				
Ch.	Art.	Objet	Dépense	Recette
013	6419	Remboursement indemnités journalières		5 000,00 €
67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	7 000,00 €	
70	7083	Recette sur locations		4 000,00 €
74	74121	DSR		10 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	
TOTAL			19 000,00 €	19 000,00 €

Délibération proposée :

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif 2016 adopté,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 05/09/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°03/2016 au budget principal telle que présentée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

QUESTIONS DIVERSES

• **Projet d'équipement touristiques base de loisirs**

Monsieur David ATES expose que dans le projet est prévu l'aménagement d'appareils de fitness extérieurs. Il exprime son doute sur l'utilisation par le public de ces équipements, celle-ci n'étant pas dans la culture locale. Monsieur Virgile FIELBARD précise que ceux installés sur la commune de Saint Alban Leysse sont souvent utilisés.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si les différentes zones prévues dans la plaine de jeux d'eau bénéficient d'un système de mise en route permettant de suspendre l'activité de l'équipement lorsqu'il n'y a personne.

Monsieur Jean-Louis DOULS expose que les zones sont équipées d'un activateur manuel et qu'une programmation de l'automate de gestion permet de définir les plages horaires d'activation.

Monsieur Joseph MORELLI expose par ailleurs qu'en ce qui concerne les jeux de manière générale, il serait bien que l'entretien des équipements implantés sur le territoire communal soient suivis régulièrement. En effet, lorsqu'un équipement commence à se dégrader, soit il n'est plus utilisé, soit les dégradations s'amplifient.

A 3

- **Création d'un nouvel EHPAD**

Monsieur le Maire expose qu'il a participé à une réunion en date du 19/07/2016 en présence des représentants de l'ARS et du Conseil Départemental.

Au cours de cette réunion, il a été envisagé l'hypothèse de redimensionner le projet à la baisse au regard de l'étude de 2008.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la première approche du projet a donné lieu à un concours d'architecte et qu'en cas de redimensionnement du projet, les conséquences financières sur la prestation de maîtrise d'œuvre seront importantes.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de formuler un vœu pour le maintien du projet dans les conditions initiales.

Ce vœu sera adressé aux maires du territoire de Cœur de Savoie, au préfet, aux grands élus du secteur et au président du Conseil Départemental de la Savoie et dans les termes ci-après.

« Le territoire de l'ancien canton de La Rochette ainsi que celui du secteur de Chamoux sur Gelon a connu une progression de plus de 1 500 habitants entre les recensements 2006 et 2013. La demande sur l'accueil à l'EHPAD est forte et la capacité actuelle ne permet pas de répondre aux habitants du territoire.

Il est rappelé qu'une étude datant de 2008 préconisait une capacité de 88 places pour la création d'une nouvelle structure d'accueil, chiffre confirmé le 7 décembre 2015 lors du comité départemental représentatif des personnes âgées abordant les perspectives 2017 – 2022.

D'autres territoires savoyards ont connu une baisse de population et ont récemment bénéficié d'un nouvel équipement avec des capacités supérieures (Modane, Saint Jean de Maurienne).

Par ailleurs, tous les professionnels du secteur, y compris les institutionnels, s'accordent à dire depuis plusieurs années qu'il est nécessaire que les EHPAD aient une taille critique permettant une diminution des charges de structure et donc d'un prix de journée maîtrisé.

Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal demande à ce que le projet de nouvel EHPAD prévu sur la commune de La Rochette soit réalisé dans les termes initiaux. »

- **Locaux vacants propriété de la commune**

Monsieur Jean-Loup CREUX demande à ce qu'un groupe de travail soit constitué pour avoir une réflexion globale relative aux affectations des locaux actuellement libres (Maison des Carmes, ancienne mission emploi, etc.).

Les personnes désirant intégrer ce groupe de travail sont invitées à adresser un mail en mairie.

- **Prêt du matériel communal**

Monsieur David ATES expose que le club nautique ne bénéficiera pas du grand chapiteau de la commune pour la fête de fin de saison. En effet, le club a réservé début mai ce matériel mais la commune de Villard-Sallet l'avait réservé quelque jour avant.

Il serait intéressant d'envisager un moyen de donner une certaine priorité aux associations Rochettoises sur ces réservations.

- **Services de la communauté de communes de Cœur de Savoie**

Monsieur Joseph MORELLI expose que depuis la création de la grande intercommunalité, la commune de La Rochette a été vidée de l'ensemble des services intercommunaux. Il rappelle que le secteur de Chamoux sur Gelon accueille l'administration du CIAS, celui de Saint Pierre d'Albigny, les services instructeurs de l'urbanisme et Montmélian le reste du siège administratif.

Madame Nadège JAY précise par ailleurs que dans le cadre de ses fonctions au Conseil Départemental, elle constate que les services intercommunaux prennent part aux procédures de révision des PLU des communes membres mais que personne de la communauté de communes n'est venu pour celui de la commune de La Rochette.

Elle rappelle par ailleurs que la communauté de communes a en projet la création d'un nouveau siège plus grand pour accueillir l'ensemble des services sur le secteur de Montmélian. Elle demande s'il ne serait pas judicieux d'implanter une partie des services sur la commune de La Rochette comme par exemple l'eau et l'assainissement.

Monsieur François PEILLEX expose que la population locale a le sentiment que le secteur de La Rochette est délaissé par l'intercommunalité.

Ce sentiment est partagé par les membres du conseil municipal.

AD